

immobilisations, ainsi que des octrois d'entretien représentant \$40 par lit et par année peuvent être accordés à des municipalités, des sociétés confessionnelles ou philanthropiques qui commanditent des hospices approuvés ou des entreprises de logement.

Assistance sociale et services spéciaux.—Les dépenses d'assistance aux personnes nécessiteuses se répartissent à parts égales entre la municipalité et le ministère, mais la province paie la totalité des frais lorsqu'il s'agit de personnes de passage ou qui habitent les régions non organisées. La Division de réadaptation assure des services de formation et de placement aux désavantagés; la province assume la moitié des dépenses de formation et la municipalité de résidence, le reste. Elle est également chargée du rétablissement des groupes minoritaires et exploite une ferme où les Métis,—c'est-à-dire les personnes de sang mêlé descendant d'Indiens et de Blancs, qui ne relèvent pas de la loi des Indiens,—apprennent les nouvelles méthodes d'agriculture tout en touchant une rémunération pour leur travail. Il existe trois écoles pour jeunes Métis.

Le ministère voit à l'application de la loi provinciale du logement qui autorise la province à s'occuper d'entreprises publiques de logement en vertu de la loi nationale du logement, et à favoriser la construction de logements à loyer modique par des compagnies de logement à dividende limité.

Alberta.—C'est le ministère du Bien-être public qui est chargé de l'application des mesures sociales de la province. Il y a des succursales dans les quatre centres principaux et des inspecteurs dans toute la province.

Soin et protection de l'enfance.—Le programme provincial de bien-être de l'enfance est dirigé par une Commission du bien-être de l'enfance, composée de cinq membres et présidée par le surintendant du bien-être de l'enfance. Les enfants délaissés, devenus pupilles du gouvernement par ordonnance judiciaire ou par convention, peuvent être placés dans des foyers nourriciers ou adoptifs ou des institutions. L'entretien des pupilles est payé par la province, qui en recouvre 40 p. 100 de la municipalité de résidence. La Commission des foyers est chargée d'inspecter et d'autoriser, au besoin, toutes les maisons et institutions où l'on prend soin des enfants. Le ministère du Procureur général voit à l'application des lois concernant les jeunes délinquants.

Soin des vieillards.—Des subventions égales au tiers du coût ou à \$500 par lit au maximum peuvent être faites à des municipalités qui bâtissent ou achètent des établissements de dix lits ou plus pour les vieillards et les infirmes. La province rembourse aussi les municipalités de la moitié des frais d'entretien des personnes nécessiteuses, âgées ou infirmes logées dans les institutions autorisées par la municipalité selon des normes déterminées.

Assistance sociale.—Les municipalités sont chargées d'aider leurs résidents qui se trouvent dans l'indigence, mais la province est autorisée à accorder aux municipalités des subventions à concurrence de 60 p. 100 des frais d'assistance. La province, par son ministère des Affaires municipales, verse le total des secours accordés aux personnes de passage et aux résidents des régions non organisées, mais ces régions l'en remboursent de 40 p. 100. La province secourt aussi les familles en les établissant sur des terres propres à l'agriculture. La Division des hommes célibataires maintient deux refuges et un centre de bien-être au bénéfice des célibataires qui n'ont pas de domicile municipal et qui sont incapables au travail. A Calgary et à Edmonton, on prend soin des anciens militaires célibataires en dehors des institutions. La province a également délimité neuf colonies où les Métis jouissent de vastes droits de pêche, de chasse et de piégeage; elle les encourage à s'adonner à l'exploitation forestière, à l'agriculture et à l'élevage. Elle leur fournit des services éducatifs et ses magasins leur vendent des marchandises au prix coûtant.

Pensions des veuves et des invalides.—En vertu de la loi de la pension des veuves, les veuves âgées de 60 à 64 ans inclus peuvent recevoir une pension d'au plus \$40 par mois. L'épouse dont le mari est interné dans un hôpital pour maladies mentales et celle qui a été abandonnée peuvent aussi toucher cette pension si elles répondent à certaines conditions de besoin et de résidence et si elles appartiennent à ce groupe d'âge.